[](https://www.kla.tv/20268)

La décision de vaccination est laissée aux enfants ? Les parents protestent !

**Début juin, le vaccin Pfizer/BioNTech a également été autorisé par Swissmedic pour les adolescents suisses à partir de 12 ans. Depuis lors, des bus de vaccination se rendent dans les écoles cantonales et les écoles secondaires de différents cantons dans le cadre de la campagne nationale de vaccination. Découvrez comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a interprété arbitrairement les articles de loi pour contourner le consentement parental.**

Des bus de vaccination sillonnent les différents cantons de la Suisse pour rendre la vaccination contre le covid 19 plus accessible à la population. Les dernières cibles sont non seulement les communautés rurales, mais aussi les écoles cantonales et les écoles secondaires. Ceci après que Swissmedic, l'autorité suisse de réglementation des produits thérapeutiques, a approuvé début juin le vaccin Covid de Pfizer/BioNTech pour les enfants à partir de 12 ans. Dans ce cas, les adolescents devraient pouvoir se faire vacciner, même sans l'autorisation de leurs parents.  
  
Comment se fait-il que dans plusieurs cantons, des bus de vaccination se rendent dans les écoles et qu'il ait été prévu de vacciner des élèves mineurs sans le consentement des parents ?  
  
En mai 2021 déjà, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a écrit aux sociétés médicales, aux associations de médecins, aux dentistes, aux associations d'assureurs-maladie et autres.  
La lettre, qui est à la disposition de la rédaction mais qui n'est plus sur le site de l'OFSP, explique pourquoi les jeunes devraient être autorisés à décider eux-mêmes des injections contre le Covid 19 malgré leur immaturité.   
L'article 16 du Code civil suisse a été interprété arbitrairement par l'OFSP à cette fin. Le code civil stipule : Art.16 :   
 «Aux fins de la présente loi, on entend par "capable de discernement" toute personne qui n'est pas dépourvue de la capacité d'agir rationnellement en raison de son jeune âge, d'un handicap mental, d'un trouble mental, d'une intoxication ou d'un état similaire.»   
L'OFSP, qui est une autorité qui ne peut que faire des recommandations et n'a pas de pouvoir législatif, a redéfini arbitrairement le mot «jeune âge» et a conclu:  
Homme : " Ce n'est que dans le cas où un enfant ou un adolescent est incapable de discernement, que les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur consentement à la vaccination».  
  
Alors que dans tous les autres domaines, comme le perçage des oreilles, les piercings, les tatouages, l'achat de téléphone portable et d'alcool, il existe une limite d'âge claire, à savoir l'âge de la majorité, l'OFSP veut assouplir cette limite pour les vaccinations. Donc maintenant, un adolescent est censé être capable de déterminer librement les conséquences d'un procédé invasif.  
Dans le canton d'Argovie, des parents ont eu vent de cette campagne de vaccination dans les écoles avant les vacances d'été.  
Pendant les vacances d'été, ils ont intenté une action contre le Département cantonal de la santé et des affaires sociales ainsi que contre diverses administrations scolaires et ont attiré l'attention sur ce problème d'interprétation de la loi.  
Or, l'article 13 du code civil stipule:   
« Toute personne majeure et capable de discernement a l’exercice des droits civiques. »   
  
Ce qui veut dire en d'autres termes que le consentement parental est requis pour la vaccination d'un enfant. C'était jusqu'à présent la pratique courante pour toutes les vaccinations des enfants. L'article 11 de la Constitution fédérale met également l'accent sur le consentement parental pour la vaccination.  
Le paragraphe 1 stipule :   
Homme : « Les enfants et les adolescents ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à la promotion de leur développement».  
  
Une vaccination est juridiquement une intervention invasive et elle est donc considérée comme un dommage corporel, sauf si la personne concernée y consent.   
Dans ce cas, l'intervention reste impunie  
  
Revenons à ces parents qui se défendent : c'est grâce à eux que les écoles peuvent désormais légalement informer les parents du bus de vaccination, et demander leur consentement ou leur refus de vacciner l'enfant.  
  
Chers parents et citoyens actifs, gardez également vos yeux et vos oreilles ouverts. Utilisez vos droits politiques, sensibilisez vos concitoyens sur ces abus ! La situation juridique est encore du côté des parents et des citoyens, mais seulement si chacun exploite ses possibilités et affronte avec toute sa sagesse le nihilisme qui couve, et pas seulement dans ce domaine.

**de pb**

**Sources:**

Impfbusse  
<https://zueriost.ch/news/2021-08-28/das-impfmobil-kommt-in-die-region>  
  
Impfbus an Schulen  
<https://www.srf.ch/news/schweiz/coronavirus-impfung-an-schulen-oberster-schulleiter-befuerchtet-streit-unter-schuelern>  
  
Swissmedic: Covidimpfstoff für Kinder ab 12 Jahren bewilligt  
<https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-84095.html>  
  
Zivilgesetzbuch, Artikel 13 und 16:  
<https://www.gesetze.ch/sr/210/210_001.htm>  
  
Bundesverfassung Artikel 11 Absatz 1  
<https://www.swissrights.ch/gesetz/Artikel-11-BV-2020-DE.php>  
  
Schreiben vom Bundesamt für Gesundheit vom 5. Mai 2021  
<https://corona-transition.org/swissmedic-bewilligt-pfizer-biontech-covid-impfstoff-fur-kinder-ab-zwolf-jahren>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#Coronavirus-fr - [www.kla.tv/Coronavirus-fr](https://www.kla.tv/Coronavirus-fr)  
  
#SanteMedecine - Santé et médecine - [www.kla.tv/SanteMedecine](https://www.kla.tv/SanteMedecine)  
  
#Vaccination-fr - oui ou non ? Faits et arrière-plans - [www.kla.tv/Vaccination-fr](https://www.kla.tv/Vaccination-fr)

[](https://www.kla.tv/fr)**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!  
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung&lang=fr)

*Licence: C:\Users\W\Downloads\ccby_transparent.png Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.  
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.